# Méthode de notation des offres. Critère du prix. Meilleure note pour le prix le plus bas

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

***La méthode de notation du critère du prix doit permettre d'attribuer la meilleure note au candidat ayant proposé le prix le plus bas.***

Le pouvoir adjudicateur définit librement la méthode de notation pour la mise en œuvre de chacun des critères de sélection des offres qu'il a définis et rendus publics. Toutefois, une méthode de notation est entachée d'irrégularité si, en méconnaissance des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, elle est par elle-même de nature à priver de leur portée les critères de sélection ou à neutraliser leur pondération et est, de ce fait, susceptible de conduire, pour la mise en œuvre de chaque critère, à ce que la meilleure note ne soit pas attribuée à la meilleure offre ou, au regard de l'ensemble des critères pondérés, à ce que l'offre économiquement la plus avantageuse ne soit pas choisie. La méthode de notation du critère du prix doit permettre d'attribuer la meilleure note au candidat ayant proposé le prix le plus bas.

En l'espèce, la collectivité avait attribué la note de 40/40 au titre du critère relatif au prix à l'offre assortie d'un prix hors taxes de 12 000 €, soit 14 400 € TTC, et la note de 38,09/40, à celle qui comportait un prix final de 12 600 € (CAA Toulouse, 19 mars 2024, *SARL Proximum*, n° 22TL20276).